

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SETAO
NOVOTEL HOTEL ABIDJAN PLATEAU**



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU JEUDI 27 JUIN 2019
STATUANT SUR LES
COMPTES DE L'EXERCICE 2018**

SETAO

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE



Structure et organisation

Nom de l'Entreprise:

**Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest
(SETAO)**

Adresse :

22, Rue des Foreurs – Zone 3 Treichville
01 BP 925 Abidjan 01

Téléphone / Télécopie:

21 75 32 30 / 21 25 42 93

Directeur Général

Nicolas de ROQUEFEUIL

E-mail

n.deroquefeuil@bouygues-construction.com

Nombre d'années d'expérience comme entreprise générale :

57 ans

Noms et adresses de la société mère : **Bouygues Bâtiments International (BBI)**

Présentation de la SETAO

Historique

1950 : SETAO crée dans les années 50

1963 : elle s'organise en trois Départements : Bâtiment, Ouvrages d'Art et Terrassement

Depuis 1974 : entre dans le Groupe BOUYGUES, filiale de BBI (BBI 78%, 22% en bourse BRVM) et devient la première filiale du Groupe en Afrique.

SETAO est une référence en bâtiment en Côte d'Ivoire et a réalisé dans le passé de nombreux projets tels que : Universités de Yamoussoukro, CHU de Yopougon, Tour Postel, Caisse de Stabilisation, Grande Mosquée du Plateau, Aéroport FHB, Usine CARGIL, Centre Commercial Cap Sud, Marché de Treichville,...

SETAO, en raison d'un environnement défavorable a été mise en sommeil en 2003/2004.

SETAO a pu redémarrer une activité en 2012.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU JEUDI 27 JUIN 2019 STATUANT
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018**

SOMMAIRE :

PARTIE ORDINAIRE

- LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES
- LE RAPPORT DU PRESIDENT PORTANT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES (ARTICLE 831-2 DE L'ARTICLE UNIFORME OHADA)
- LE RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA
- LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ET LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOYAGE AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS (ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA)
- L'ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES (ARTICLE 525, ALINEA 5 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA)
- LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA SOCIETE (ARTICLE 746-2, DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA)
- LE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- LE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

- LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018
- LA LISTE DES ADMINISTRATEURS
- L'AVIS DE CONVOCATION ET LE TEXTE DES RESOLUTIONS PARUS DANS LE QUOTIDIEN FRATERNITE – MATIN DES 06, 17 ET 24 JUIN 2019

**LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES**

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
« SETAO »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 FCFA
Siège Social : 22, rue des Foreurs – 01 BP 925 – Abidjan 01
R.C.C.M. – ABJ-1950-B-1219

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

PARTIE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la Loi et aux statuts, pour, en partie ordinaire, vous rendre compte de notre gestion et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de votre Société, ainsi que vous faire part de son évolution prévisible.

RESULTAT ET ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2018

Au cours de l'exercice écoulé, SETAO a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 6.416.099.172 FCFA contre 3.620.543.250 F CFA pour l'exercice précédent.

L'exercice s'est soldé par un bénéfice net de 365.741.619 F CFA contre un bénéfice net de 877.060.399 FCFA pour l'exercice précédent.

La Société a obtenu de gré à gré et signé le 18 septembre 2017 un nouveau marché de travaux de réhabilitation des étanchéité de 63 nouveaux bâtiments de l'INP-HB pour un montant de 4.166.577.275 FCFA dans un délai de 15 mois .Ces travaux ont fait l'objet d'un Ordre de Service le 6 octobre 2017 et se sont déroulés en 2018 à la satisfaction du client .

Le 2^{ème} chantier de l'INP-HB s'est bien déroulé et les derniers bâtiments ont été réceptionnés en février 2019 à la satisfaction du client.

En continuité avec l'action entreprise par SETAO depuis plusieurs années, la Société, en groupement avec BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL, a signé le 23 mai 2017 un marché de gré à gré pour la réalisation des études APD pour la restructuration du CHU de Yopougon. Ce marché d'un montant total de 1.023.504.000 FCFA dont 226.000.000 FCFA pour la part SETAO a été financé sur le budget de l'Etat. Les études ont été finalisées en 2018. Ces études ont permis à SETAO, associée à BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL de faire une proposition clé en main au Ministère de la Santé.

La Société a signé le 19 mars 2018 le contrat du projet hôtelier de Movenpick situé au Plateau pour un montant de 14.516.303.698 FCFA. La construction a démarré début avril 2018 et durera 27 mois. SETAO intervient dans ce projet en tant que constructeur mais également en tant qu'investisseur minoritaire pour un montant global de 1.100.000.000 FCFA réparti à 50/50 en participation au capital et prêt d'actionnaire, étant précisé que cet investissement sera racheté par un fonds privé sur une période de 5 années après l'ouverture de l'hôtel.

L'avancement du projet est satisfaisant sur l'exercice 2018.

Des études APS (avant-projet sommaire) pour un entrepôt neuf, des travaux de désamiantage et le pilotage des travaux de démolition sur le site destiné à abriter cet entrepôt ont été confiés en octobre 2018 par PROSUMA au Groupement SETAO / BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL pour un montant total de 369.539.877 FCFA dont 134.707.271 FCFA pour la part SETAO.

Les travaux d'APS des gares et du hangar de maintenance du projet du Métro d'Abidjan ont été confiés par la société concessionnaire STAR à SETAO pour un montant de 202.035.000 FCFA. Cet APS a été réalisé avec la participation d'un cabinet d'architecture ivoirien.

A la suite des contentieux fiscaux portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014, la Société a mené de longues négociations avec l'Administration Fiscale. Celles-ci ont conduit à la signature en octobre 2018 d'un protocole d'accord transactionnel pour un montant de 400.000.000 F CFA.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES 2019

Le projet hôtelier de Movenpick situé au Plateau devrait progresser pour une livraison au 3^{ème} trimestre 2020 .

Suite à la proposition de clé en main, le contrat de la réhabilitation du CHU de Yopougon devrait être finalisé entre le Groupement SETAO / BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique avant l'été 2019 et mis en vigueur avant fin 2019 avec l'apport d'un financement en crédit acheteur français. Son montant sera d'environ 35 000 000 000 FCFA et constituera la 1^{ère} phase du projet.

L'APS des gares du Métro d'Abidjan sera livré à la STAR et la Société est positionnée pour être le constructeur exclusif, au côté de SICMA, des gares et du hangar de maintenance des rames du Métro si le projet venait à se concrétiser.

La Société continue de travailler avec CIE pour le montage du financement du projet de siège technopole qui a pris du retard et qui ne devrait pas démarrer avant le second semestre 2019.

La Société espère concrétiser avec PROSUMA avant l'été 2019 un contrat de construction de l'entrepôt CAVA situé à Abidjan en zone 4C.

Trois nouveaux contrôles ont été lancés en 2019, respectivement par la CNPS concernant les exercices 2015, 2016 et 2017, par la Direction Générale des Douanes (DGD) pour les exercices 2015, 2016 et 2017 et par la Direction des Vérifications Fiscales Nationales (DVFN) pour les exercices 2016 et 2017.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de 365.741.619 F CFA au poste Report à Nouveau dont le montant débiteur serait ainsi ramené de 2.496.470.438 F CFA à 2.130.728.819 F CFA.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

NORMES COMPTABLES

L'application du nouveau référentiel comptable appelé SYSCOHADA révisé est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. L'étude de l'impact de la réforme sur les états financiers de la Société n'a révélé aucune incidence significative.

RESOLUTIONS

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons, en partie ordinaire, de :

- vous prononcer sur les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- donner quitus de sa gestion à votre Conseil d'Administration,
- approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2018,
- renouveler le mandat d'un administrateur.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.



Le Conseil d'Administration

**LE RAPPORT DU PRESIDENT PORTANT SUR LA GOUVERNANCE
D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
« SETAO »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 FCFA
Siège Social : 22, rue des Foreurs – 01 BP 925 – Abidjan 01
R.C.C.M. – ABJ-1950-B-1219

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA, vous trouverez ci-après mon rapport portant notamment sur la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques.

I - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration de la Société est la suivante :

- Ali BENCHEQROUN, Président du Conseil d'Administration,
- Nicolas de ROQUEFEUIL, Administrateur,
- Christophe PETIT, administrateur,
- Pierre SKOROCHOD, administrateur,
- Dmitry CHERSKIY, administrateur (depuis le 15 mai 2018),
- Nicolas BORIT, administrateur (depuis le 22 juin 2018),

II - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les travaux du Conseil se sont déroulés normalement en 2018. Les administrateurs ont pu ainsi opérer toutes les vérifications utiles ; tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission leur ont été communiqués par la Direction Générale de la Société et/ou le Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois durant l'exercice 2018 :

- Le 5 février 2018, en vue d'autoriser la Société à participer à l'augmentation du capital de HOSPITALITY CAPITAL PARTNERS (HCP),
- Le 9 mars 2018, en vue d'autoriser la Société à participer au projet de l'hôtel Movenpick porté par la société HCP ;
- le 10 avril 2018, en vue d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'actionnaires avec HCP ;
- le 15 mai 2018, en vue notamment d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 ;

- le 23 juillet 2018, en vue d'autoriser la société à conclure des conventions d'avance en trésorerie avec les sociétés SICMA, BOUYGUES E & S COTE D'IVOIRE et DTP COTE D'IVOIRE ;
- le 29 octobre 2018, en vue d'arrêter les comptes semestriels et de renouveler pour 2019 les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme Ohada.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société applique le référentiel de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe Bouygues qui s'inspire du cadre de référence de l'AMF (Autorité des marchés financiers) et regroupe un ensemble de règles applicable à tous les métiers du Groupe. Une campagne annuelle d'auto-évaluation est menée chaque année et un suivi est assuré par un comité de pilotage tant en matière de sécurité des travailleurs, des risques de non-paiement, des objectifs de contrôle des marges que des critères de qualité des chantiers.

La Société respecte systématiquement les réglementations applicables localement et met également en œuvre les procédures de prévention et les modes d'organisation qu'elle juge appropriés afin d'assurer une bonne sécurité du travail de ses collaborateurs et de l'ensemble des intervenants. Elle conserve une politique volontariste de prévention des risques.

Un suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est également assuré par le Comité d'Audit de la Société dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

IV. EVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, outre les pouvoirs réservés expressément par la loi ou les statuts à la compétence exclusive du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, toutes décisions portant sur l'achat, l'échange, l'apport et la vente de biens immobiliers, la cession, l'acquisition, la prise de participation ou la liquidation de participations dans des sociétés ainsi que la souscription d'emprunts doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la Société envers les banques, établissements financiers, Trésor Public, chèques postaux et notamment toutes opérations sur les comptes bancaires de la Société doivent comporter deux signatures dont une de chaque groupe de signataires autorisés.

V. REFERENCES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société ne se réfère pas un code de gouvernement d'entreprise mais suit les règles de bonne gouvernance édictée par le Groupe Bouygues qui lui-même se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées françaises (Code Afep-Medef) qui est annexé au règlement intérieur du conseil d'administration de Bouygues SA, disponible sur le site internet du groupe.

VI. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation aux assemblées générales de la Société sont fixées par l'article 537 de l'Acte Uniforme OHADA et par l'article 29 des Statuts.

VII. PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration n'a arrêté aucune règle compte tenu de l'absence de toute rémunération et avantage de toute nature en faveur des mandataires sociaux de la Société.

VIII. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux de la Société (Directeur Général, Président du Conseil d'Administration et administrateurs) ne reçoivent aucune rémunération ou avantage au titre de leur mandat.

IX - MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2018

La liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société est annexée au présent Rapport.



Le Président du Conseil d'Administration

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX
DURANT L'EXERCICE 2018

Ali BENCHEQROUN : Président du Conseil d'Administration de SETAO

Président Directeur Général	BYALGE CONSTRUCTION SPA	Algérie
Administrateur	BOUYGUES BATIMENT GUINEA ECUATORIAL	Guinée Equatoriale
Directeur Général et Administrateur	BYMARO	Maroc
Président	LINKCITY DEVELOPPEMENT MAROC SAS	Maroc
Président	TMBYS SAS	Maroc
Gérant	SRPTM	Maroc
Director & Managing Director	BYSAR HOLDINGS EC	Bahrein
Director & Managing Director	BNL ECL	Nigéria
Director	DRAGAGES ENGINEERING AND CONSTRUCTION	Nigéria
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION NIGERIA LTD	Nigéria
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION GHANA LTD	Ghana
Membre du Conseil d'administration	Terre Plurielle, Fondation d'Entreprise Bouygues Construction	France

Nicolas de ROQUEFEUIL : administrateur et Directeur Général de SETAO

Directeur Général Adjoint	BYALGE CONSTRUCTIONS SPA	Algérie
Administrateur	HOSPITALITY CAPITAL PARTNERS SA (HCP)	Côte d'Ivoire
Managing Director	BOUYGUES CONSTRUCTION GHANA LTD (depuis le 8 juin 2018)	Ghana

Dmitry CHERSKIY : administrateur et membre du Comité d'Audit de SETAO depuis le 15 mai 2018

Directeur	BOUYGUESSTROI	Russie
Director	MANABY MANAGEMENT SERVICES	Bahrein
Membre de la Commission de Contrôle	BOUYGUES-TURKMEN	Turkménistan
Alternate Director	ZAIC-A LTD	UK
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION NIGERIA LTD	Nigéria
Gérant	AIRPORT AERONAUTICAL EQUIPMENT	France

Christophe PETIT : administrateur SETAO

Administrateur	BYMARO	Maroc
Vice-Chairman Supervisory Board	MEDUNARODNA ZRACNA LUKA ZAGREB	Croatie
Member Supervisory Board	MZLZ – GROUND HANDLING SERVICES LTD	Croatie
Chairman	ZAIC-A LTD	UK
Director & Company Secretary	AL MONTAZAH AH	Arabie Saoudite
Director	BYSAR HOLDINGS EC	Bahrein
Director	MANABY MANAGEMENT SERVICES	Bahrein
Director	EQUIBY	Jersey
Représentant de BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL (Administrateur)	RAVINALA AIRPORTS	Madagascar

Pierre SKOROCHOD : administrateur et membre du Comité d’audit de SETAO

Président	ENTREPRISE INTERNATIONALE DE CONSTRUCTION SAS (EIC)	France
Membre du Conseil de Surveillance	BOUYGUES-TURKMEN	Turkménistan
Gérant	RECOBY SARL	France
Director	DRAGAGES ENGINEERING AND CONSTRUCTION	Nigéria
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION NIGERIA LTD	Nigéria
Director	BNL ECL	Nigéria
Director	BNL ECL PARTICIPATION COMPANY	Nigéria
Director	DRAGAGES HONG KONG	Hong-Kong
Director	BYME ENGINEERING HONG KONG	Hong-Kong
Director	BYME SINGAPORE	Singapour
Director	DRAGAGES SINGAPORE	Singapour
Director	HERMES AIRPORTS	Chypre
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION AUSTRALIA	Australie
Director	DRAGAGES MACAU	Macao
Director	BYSOLAR ASIA	Hong-Kong
Director	DRAGAGES MALAYSIA BERHAD	Malaisie
Director	JB LEADBITTER & CO	UK
Director	LEADBITTER BOUYGUES HOLDINGS LTD	UK

Pierre SKOROCHOD : administrateur et membre du Comité d'audit de SETAO
- (suite) -

Director	BOUYGUES UK	UK
Director	DENNE CONSTRUCTION	UK
Director	THOMAS VALE CONSTRUCTION	UK
Director	THOMAS VALE GROUP	UK
Director	AMELIA INVESTMENT	UK
Director	EQUIBY	Bahrein
Chairman	MANABY MANAGEMENT SERVICES	Bahrein
Directeur	BOUYGUESSTROI	Russie
Administrateur	BYMARO	Maroc
Représentant permanent de EIC (administrateur)	BYALGE CONSTRUCTION SPA	Algérie
Director	AW Edwards Pty Ltd	Australie
Director	Rintoul Pty Ltd	Australie
Director	Malibru Pty Ltd	Australie
Gérant	PROC-SER Procurement et Services	France
Représentant légal & Administrateur	BOUYGUES CONSTRUCCIONES COLOMBIA	Colombie
Director	BOUYGUES CONSTRUCCIONES PERU	Pérou
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION GHANA	Ghana
Director	BOUYGUES BUILDING CANADA	Canada
Administrateur	BOUYGUES BATIMENT GUINEA ECUATORIAL	Guinée
Président	BYTP TANGER HOLDING	France
Gérant	BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL SERVICES	France

Nicolas BORIT : administrateur SETAO depuis le 22 juin 2018

Président	BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL	France
Président du Conseil de Surveillance	BOUYGUES-TURKMEN	Turkménistan
Director	DRAGAGES ENGINEERING AND CONSTRUCTION	Nigéria
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION NIGERIA LTD	Nigéria
Director	BNL ECL	Nigéria

Nicolas BORIT : administrateur SETAO depuis le 22 juin 2018

- (suite) -

Chairman	DRAGAGES HONG KONG	Hong-Kong
Director	BYME ENGINEERING HONG KONG	Hong-Kong
Director	BYME SINGAPORE	Singapour
Director	DRAGAGES SINGAPORE	Singapour
Director	DRAGAGES MACAU	Macao
Director	DRAGAGES INVESTMENTS HOLDINGS	Hong Kong
Director	IEC INVESTMENT	Hong-Kong
Director	BOUYGUES-THAI	Thaïlande
Directeur	BOUYGUESSTROI	Russie
Président du CA	BYMARO	Maroc
Administrateur	BYALGE CONSTRUCTION SPA	Algérie
Director	BOUYGUES CONSTRUCTION AUSTRALIA	Australie
Director	AW Edwards Pty Ltd	Australie
Director	Rintoul Pty Ltd	Australie
Director	Malibru Pty Lld	Australie
Director	BOUYGUES BUILDING CANADA BC PROJECTS	Canada
Administrateur	BOUYGUES BATIMENT GUINEA ECUATORIAL	Guinée
PDG	BOUYGUES CONSTRUCTION MIDDLE EAST	France
Membre du Conseil d'administration	Terre Plurielle, Fondation d'Entreprise Bouygues Construction	France

LE RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest,
S.A. (SETAO)**

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société d'Etudes et de Travaux de l'Afrique de l'Ouest, S.A.
SETAO
22, rue des forêts
01 BP 925 Abidjan 01

Le 24 juin 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces états financiers annuels présentent un total bilan de FCFA 6.979 millions et un bénéfice net de l'exercice de FCFA 366 millions;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2018, de la Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest S.A comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques de professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Changement de référentiel comptable

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2D des notes annexes aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 portant sur le changement de référentiel comptable.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que le point décrit ci-après comme celui devant être communiqué dans notre rapport :

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La SETAO reconnaît son revenu sur la base des travaux réalisés. Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2018, d'un montant de 6 416 millions de FCFA a donc été évalué à partir de taux d'avancement par projet. Le calcul du taux d'avancement par projet implique l'utilisation de données techniques portant essentiellement sur l'estimation des charges totales restant à engager pour terminer les différents projets. En raison de l'impact significatif de ces estimations, nous avons considéré ce point comme un point clé de l'audit.

Les règles d'évaluation du revenu sont décrites dans la note 2B relative aux règles et méthodes comptables.

Nous avons examiné les contrôles clés des processus relatifs à la gestion et au suivi des projets. Nous nous sommes assurés de la permanence de la méthode de détermination des taux d'avancement des projets. Par ailleurs, nous avons vérifié la concordance des données utilisées pour la détermination des pourcentages d'avancement des projets avec les données financières sous-jacentes.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

II. Vérifications spécifiques et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Toutefois, en application de la loi, nous vous signalons que les capitaux propres de votre société n'ont pas fait l'objet de reconstitution pour les porter à un montant au moins égal à la moitié des capitaux propres, dans les délais prévus par les dispositions de l'article 665 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. En effet, votre société disposait d'un délai de deux ans expirant le 31 décembre 2002 pour effectuer cette régularisation.

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple, l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui

peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confirmons d'autres éléments probants

relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 DE L'ACTE UNIFORME DE
L'OHADA**

**Société d'études et de travaux pour l'Afrique de l'Ouest,
S.A. (SETAO)**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968**

**Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118**

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société d'Etudes et de Travaux de l'Afrique de l'Ouest, S.A.
SETAO
22, rue des foreurs
01 BP 925 Abidjan 01

Le 24 juin 2019

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la Société d'Etudes et de Travaux de l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En outre, il nous appartient le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives aux rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais versés aux administrateurs, au cours de l'exercice écoulé conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

Par ailleurs, il nous appartient le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice, et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE :

1.1 Conventions avec Hospitality Capital Partners

Administrateur concerné	: Monsieur Nicolas de Roquefeuil
Modalités et rémunérations	: Convention de prêt d'actionnaire en faveur de la société Hospitality Capital Partners (HCP) signée le 19 mars 2018 et autorisée lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2018 pour un montant de FCFA 550 millions. Le solde du prêt s'élève à FCFA 550 millions dans les comptes de la SETAO au 31 décembre 2018.
Modalités et rémunérations	: Convention de refacturation de dépenses de développement avec la société Hospitality Capital Partners (HCP) signée le 6 février 2018 et autorisée lors du Conseil d'Administration du 5 février 2018. Les charges supportées par la SETAO et refacturées à HCP s'élèvent à FCFA 176 millions au 31 décembre 2018.

1.2 Convention de prêt avec Bouygues Energie & Services Côte d'Ivoire

Actionnaire concerné	: Bouygues Construction
Nature et objet	: Convention d'avance en trésorerie en faveur de la société Bouygues Energie & Services à compter du 30 juillet 2018 jusqu'au 31 mai 2019 et autorisée lors du Conseil d'Administration du 23 juillet 2018 pour un montant maximal de FCFA 2.000 millions. Cette avance de trésorerie est rémunérée au taux moyen des avances de la BCEAO pour l'année majorée de 1%. Le taux de l'exercice 2018 est de 3.50%.
Modalités et rémunération	: Les produits financiers de la SETAO dans le cadre de cette convention s'élèvent à FCFA 24 millions au 31 décembre 2018. Le montant de l'avance enregistrée dans le compte courant de SETAO s'élève à FCFA 1.900 millions au 31 décembre 2018.

1.3 Convention de prêt avec SICMA

Actionnaire concerné	: Bouygues Construction
Nature et objet	: Convention d'avance en trésorerie en faveur de la société SICMA à compter du 30 juillet 2018 jusqu'au 31 mai 2019 et autorisée lors du Conseil d'Administration du 23 juillet 2018 pour un montant maximal de FCFA 1.650 millions. Cette avance de trésorerie est rémunérée au taux moyen des avances de la BCEAO pour l'année majorée de 1%. Le taux de l'exercice 2018 est de 3.50%.

Modalités et rémunération : Les produits financiers de la SETAO dans le cadre de cette convention s'élèvent à FCFA 14 millions au 31 décembre 2018.

Le montant de l'avance enregistrée dans le compte courant de SETAO s'élève à FCFA 1.000 millions au 31 décembre 2018.

1.4 Convention de prêt avec DTP SAS

Actionnaire concerné : Bouygues Construction

Nature et objet : Convention d'avance en trésorerie en faveur de la société DTP SAS Côte d'Ivoire à compter du 30 juillet 2018 jusqu'au 31 mai 2019 et autorisée lors du Conseil d'Administration du 23 juillet 2018 pour un montant maximal de FCFA 2.000 millions. Cette avance de trésorerie est rémunérée au taux moyen des avances de la BCEAO pour l'année majorée de 1%.
Le taux de l'exercice 2018 est de 3.50%.

Modalités et rémunération : Les produits financiers de la SETAO dans le cadre de cette convention s'élèvent à FCFA 9 millions au 31 décembre 2018.

Le montant de l'avance enregistrée dans le compte courant de SETAO s'élève à FCFA 650 millions au 31 décembre 2018.

2. Convention déjà autorisée par l'Assemblée Générale

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestation de services avec Bouygues Bâtiment International

Administrateur concerné : Monsieur Nicolas Borit

Nature et objet : Convention de prestations de services conclue avec Bouygues Bâtiment International. Cette convention permet à la SETAO de bénéficier en permanence de l'assistance de Bouygues Bâtiment International dans les domaines suivants :

- orientation stratégique,
- communication et commercial,
- ressources humaines,
- finance, etc.

Pour les prestations de services communs, BBI facture à SETAO, sa quote-part du montant résiduel des frais de services communs par le prorata du chiffre d'affaires annuel hors TVA de SETAO par rapport au chiffre d'affaires consolidé de BBI.

Quant aux services spécifiques, les facturations sont variées :

- Prestations du secteur géographique : montant forfaitaire de 150.000 euros par an ;

- Prestation de procurement : 0,14% du chiffre d'affaires ;
- Prestations d'études techniques et d'ingénierie : refacturation suivant un barème journalier ;
- Prestations des Centres de formation : calcul sur la base de la masse salariale de SETAO
- Prestations des systèmes d'information : calcul au prorata du nombre d'ordinateurs utilisés par SETAO par rapport au nombre d'ordinateurs utilisés par BBI et ses filiales.

La facturation de BBI à SETAO est soit mensuelle soit trimestrielle.

Modalités et rémunération

- : Les charges supportées par la SETAO dans le cadre de cette convention s'élèvent à FCFA 354 millions au 31 décembre 2018 contre FCFA 197 millions au 31 décembre 2017.

3. Rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous vous informons, par ailleurs, que nous n'avons pas eu connaissance de rémunérations exceptionnelles et de remboursements de frais versés aux administrateurs de la SETAO, S.A. et susceptibles d'entrer dans le cadre des dispositions visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

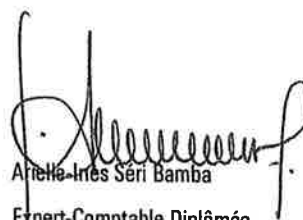
Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG

Ernst & Young, S.A.


Jean-Luc Ruelle

Expert-Comptable Diplômé
Associé


Arielle Inès Séri Bamba

Expert-Comptable Diplômée
Associée

**L'ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT
GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES
MIEUX REMUNEREES (ARTICLE 525, ALINEA5 DE L'ACTE UNIFORME DE
L'OHADA)**

Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq (5)
personnes les mieux rémunérées
(Article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968**

**Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118**

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société d'Etudes et de Travaux de l'Afrique de l'Ouest,
S.A.
SETAO
22, rue des foreurs
01 BP 925 Abidjan 01

Le 24 juin 2019

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées

(Article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la Société d'Etudes et de Travaux de l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société et s'élevant à 587.782.176 (cinq cent quatre-vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille cent soixante-seize) Francs CFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

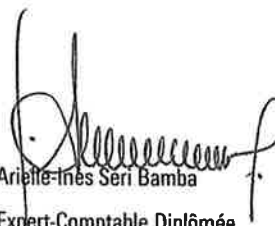
Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG

Ernst & Young, S.A.



Expert-Comptable Diplômé
Associé



Expert-Comptable Diplômée
Associée

**LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES
TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA SOCIETE (ARTICLE 746-2 DE L'ACTE
UNIFORME DE L'OHADA)**

Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur le registre de titres nominatifs émis par la société en application de
l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968**

**Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118**

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG
01 BP 3172 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société d'Etudes et de Travaux de l'Afrique de l'Ouest,
S.A.
SETAO
22, rue des foreurs
01 BP 925 Abidjan 01

Le 24 juin 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le registre de titres nominatifs émis par la société en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société SMABTP Côte d'Ivoire, S.A. et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'Administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

La société n'a pas établi de registres des titres nominatifs dans les conditions prévues par l'article 746-1 e l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Par conséquent, nous n'avons pas mis en œuvre les diligences permettant de:

- constater l'existence des registres à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2018 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

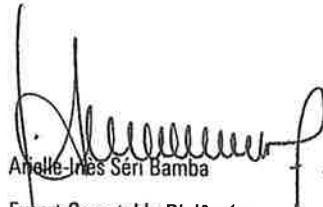
Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG



Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.



Expert-Comptable Diplômée
Associée

LE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

« S.E.T.A.O. »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA

Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 01

R.C.C.M. – ABJ-1950-B-1219

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à l'ensemble des Administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de de 365.741.619 F CFA au Report à Nouveau dont le montant débiteur sera ainsi ramené de 2.496.470.438 F CFA à 2.130.728.819 F CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur de Nicolas de ROQUEFEUIL qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

**LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
« SETAO »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 FCFA
Siège Social : 22, rue des Foreurs – 01 BP 925 – Abidjan 01
R.C.C.M. – ABJ-1950-B-1219

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte Uniforme du droit Ohada relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et aux statuts, afin que vous vous prononciez, en partie extraordinaire, sur la dissolution ou non de la Société.

En effet, au 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société s'élèvent à un montant négatif de 340.603.006 F CFA pour un capital social de 672.000.000 F CFA.

Dans l'hypothèse où vous vous prononceriez sur la poursuite de l'activité, la régularisation de la situation financière devra intervenir, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit à la clôture de l'exercice 2021.

Compte tenu de l'amélioration régulière des résultats de la Société et de ses perspectives, nous vous proposons de poursuivre l'activité de la Société malgré la situation des capitaux propres.



Le Conseil d'Administration

LE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

« S.E.T.A.O. »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA

Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 01

R.C.C.M. – ABJ-1950-B-1219

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

- TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

Après l'examen de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018 et la constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, de ne pas prononcer la dissolution de la Société et, en conséquence, de poursuivre son activité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

Dénomination sociale de l'entité :

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

Adresse :

ABIDJAN - ZONE 3 - 01 BP 925 ABIDJAN 01

Sigle usuel : SETAO

N° de compte contribuable (NCC) :

0101219 P

Exercice clos le : 31/12/2018

Durée (en mois) : 12

N° de télédéclarant (NTD):

BILAN

REF	ACTIF	NOTE	EXERCICE au 31/12/ N			EXERCICE AU 31/12/N-1
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET	NET
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	1		1	
AE	Frais de développement et de prospection		1		1	
AF	Brevets, licences, logiciels, et droits similaires					
AG	Fonds commercial et droit au bail					
AH	Autres immobilisations incorporelles					
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	1 042 445 524	692 195 068	350 250 456	75 229 897
AJ	Terrains (1) dont Placement Net:					
AK	Bâtiments (1) dont Placement Net:					
AL	Aménagements, agencements et installations		6 893 173	6 893 173		
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		844 462 329	595 317 122	249 145 207	51 984 417
AN	Matériel de transport		191 090 022	89 984 773	101 105 249	23 245 480
AP	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS					
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	942 637 625	2 950 000	939 687 625	382 337 625
AR	Titres de participation		912 950 000	2 950 000	910 000 000	360 650 000
AS	Autres immobilisations financières		29 687 625		29 687 625	21 687 625
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 985 083 150	695 145 068	1 289 938 082	457 567 522
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5				
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	60 577 357		60 577 357	41 966 525
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		5 905 566 238	353 305 685	5 552 260 553	1 008 305 902
BH	Fournisseurs avances versées	17	51 557 171		51 557 171	59 185 480
BI	Clients	7	926 896 318	316 631 047	610 265 271	580 870 982
BJ	Autres créances	8	4 927 112 749	36 674 638	4 890 438 111	368 249 440
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		5 966 143 595	353 305 685	5 612 837 910	1 050 272 427
BQ	Titres de placement	9				
BR	Valeurs à encaisser	10				
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	2 076 309 797		2 076 309 797	849 096 668
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF		2 076 309 797		2 076 309 797	849 096 668
BU	Ecart de conversion-Actif	12				
BZ	TOTAL GENERAL		10 027 536 542	1 048 450 753	8 979 085 789	2 356 936 617

Dénomination sociale de l'entité :

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

Adresse :

ABIDJAN - ZONE 3 - 01 BP 925 ABIDJAN 01

N° de compte contribuable (NCC) :

0101219 P

Exercice clos le :

31/12/2018

Sigle usuel :

SETAO

Durée (en mois) :

12

N° de télédéclarant (NTD):

BILAN

REF	PASSIF	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N	EXERCICE AU 31/12/N-1
			NET	NET
CA	Capital	13	672 000 000	672 000 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13		
CD	Primes liées au capital social	14		
CE	Ecarts de réévaluation	3e		
CF	Réserves indisponibles	14	67 200 000	67 200 000
CG	Réserves libres	14	1 050 925 813	1 050 925 813
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	-2 496 470 438	-3 373 530 837
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		365 741 619	877 060 399
CL	Subventions d'investissement	15		
CM	Provisions réglementées	15		
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		-340 603 006	-706 344 625
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16		
DB	Dettes de location-acquisition	16		
DC	Provisions pour risques et charges	16	220 394 869	525 518 016
DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		220 394 869	525 518 016
DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		-120 208 137	-180 826 609
DH	Dettes circulantes HAO	5	8 968 000	
DI	Clients, avances reçues	7	2 243 200 635	710 628 887
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	1 404 122 664	1 345 141 862
DK	Dettes fiscales et sociales	18	870 480 289	475 574 106
DM	Autres dettes	19	4 572 522 337	1 506 418 371
DN	Provisions pour risques et charges à court terme	19		
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		9 099 293 925	4 037 763 226
DQ	Banques, crédits d'escompte	20		
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20		
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF			
DV	Ecart de conversion-Passif	12		
DZ	TOTAL GENERAL		8 979 085 788	3 856 936 617

Dénomination sociale de l'entité :

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

Adresse :

ABIDJAN - ZONE 3 - 01 BP 925 ABIDJAN 01

Sigle usuel :

SETAO

N° de compte contribuable (NCC) :

0101219 P

Exercice clos le :

31/12/2018

Durée (en mois) :

12

N° de télédéclarant (NTD):

COMPTE DE RESULTAT

REF	LIBELLES	(2)	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N NET (1)	EXERCICE AU 31/12/N-1 NET (1)
TA	Ventes de marchandises	A	+	21	
RA	Achats de marchandises		-	22	-260 200
RB	Variation de stocks de marchandises		-/+	6	262 875 885
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)				-260 200
TB	Ventes de produits fabriqués	B	+	21	
TC	Travaux, services vendus	C	+	21	6 416 099 172
TD	Produits accessoires	D	+	21	3 617 640 438
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)				2 902 812
TE	Production stockée (ou déstockage)		-/+	6	6 416 099 172
TF	Production immobilisée		+	21	3 620 543 250
TG	Subventions d'exploitation		+	21	
TH	Autres produits		+	21	5 762 564
TI	Transferts de charges d'exploitation		+	12	245 767 946
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		-	22	717 586 132
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+	6	-392 265 713
RE	Autres achats		-	22	-16 834 161
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements		-/+	6	-9 179 507
RG	Transports		-	22	-1 063 192 533
RH	Services extérieurs		-/+	6	-533 576 627
RI	Impôts et taxes		-	23	2 096 961
RJ	Autres charges		-	23	-118 622 668
XC	VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)				-119 163 005
RK	Charges de personnel		-	24	-3 186 193 126
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)				-2 101 687 397
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		+	28	354 509 445
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		-	3C&28	-165 155 865
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)				-357 886 960
TK	Revenus financiers et assimilés		+	29	118 235 005
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières		+	28	43 605 957
TM	Transferts de charges financières		+	12	360 000 000
RM	Frais financiers et charges assimilées		-	29	-1 610 190
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-	3C&28	-3 441 144
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)				-300 000 000
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)				113 183 671
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+	3D	5 050 847
TO	Autres Produits HAO		+	30	2 627 119
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-	3D	-1 095 090
RP	Autres Charges HAO		-	30	
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)				5 050 847
RQ	Participation des travailleurs		-	30	1 532 029
RS	Impôts sur le résultat		-	37	-197 113 929
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)				-145 728 175
					365 741 619
					877 060 399

Dénomination sociale de l'entité :

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

Adresse :

ABIDJAN - ZONE 3 - 01 BP 925 ABIDJAN 01

Sigle usuel :

SETAO

N° de compte contribuable (NCC) :

0101219 P

Exercice clos le :

31/12/2018

Durée (en mois) :

12

N° de télédéclarant (NTD):

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

REF	LIBELLES	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
ZA	Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	A	2 349 096 668	3 557 131 635
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		174 778 336	289 510 085
FB	- Variation d'actif circulant HAO (1)			
FC	- Variation des stocks		-18 610 832	9 179 507
FD	- Variation des créances		-4 543 954 651	561 507 586
FE	+ Variation du passif circulant (1)		5 061 530 699	-2 040 720 314
	Variation du BF lié aux activités opérationnelles			
	FB+FC+FD+FE : 498 965 216 -1 470 033 221			
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)	B	673 743 552	-1 180 523 136
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles			
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-394 231 270	-28 168 768
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-565 910 000	-14 550 000
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		5 050 847	2 946 937
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		8 560 000	12 260 000
ZC	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	C	-946 530 423	-27 511 831
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres			
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux			
FL	+ Subventions d'investissement reçues			
FM	- Prélèvements sur le capital			
FN	- Dividendes versés			
ZD	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)	D		
	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers			
FO	+ Emprunts (2)			
FP	+ Autres dettes financières diverses (3)			
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières			
ZE	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E		
ZF	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	F		
ZG	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)	G	-272 786 871	-1 208 034 967
ZH	Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)	H	2 076 309 797	2 349 096 668
	Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N			

A l'exclusion des variations des créances et dettes liées aux activités d'investissement (variation des créances sur cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).

(1) cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par

exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).

LA LISTE DES ADMINISTRATEURS

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
« S.E.T.A.O. »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA
Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 01
R.C.C.M –ABJ-B-1950- 1219

LISTE DES ADMINISTRATEURS

M. Ali BENCHEQROUN	Président du Conseil d'Administration
M. Nicolas de ROQUEFEUIL	Administrateur et Directeur Général
M. Christophe PETIT	Administrateur
M. Pierre SKOROCHOD	Administrateur
M. Dmitry CHERSKIY	Administrateur
M. Nicolas BORIT	Administrateur

**L'AVIS DE CONVOCATION ET LE TEXTE DES RESOLUTIONS PARUS
DANS LE QUOTIDIEN "FRATERNITE-MATIN"
DES 06 ; 17 ET 24 JUIN 2019**

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

« S.E.T.A.O. »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA
Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 01
R.C.C.M- ABJ-1962-B-1219

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le :
Jeudi 27 juin 2019 à 10 h 00
au Novotel Hôtel - Abidjan Plateau

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

2. Approbation de ces rapports et des comptes annuels au titre de l'exercice 2018 - Quitus aux Administrateurs,

3. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et approbation desdites conventions ;

4. Affectation du résultat de l'exercice 2018,

5. Renouvellement du mandat d'un administrateur,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

6. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

7. Examen de la situation financière de la Société et décision à prendre en application des dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique,

8. Pouvoirs pour dépôt et formalités.

Les actions doivent être déposées à la SOGEBOURSE - 01 BP 1355 ABIDJAN 01.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront retirer un formulaire de vote par correspondance au siège social.

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à l'ensemble des Administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après

avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 365.741.619 F CFA au Report à Nouveau dont le montant débiteur sera ainsi ramené de 2.496.470.438 F CFA à 2.130.728.819 F CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur de Nicolas de ROQUEFEUIL qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

Après l'examen de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018 et la constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, de ne pas prononcer la dissolution de la Société et, en conséquence, de poursuivre son activité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.

FC 100065682-54377

Lundi 17 juin 2019

SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST « S.E.T.A.O. »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA

Siège social : 22, rue des Foreurs - 01 BP 925 - Abidjan 01
R.C.C.M- ABJ-1962-B-1219
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le :
Jeudi 27 juin 2019 à 10 h 00
au Novotel Hôtel - Abidjan Plateau

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

2. Approbation de ces rapports et des comptes annuels au titre de l'exercice 2018 - Quitus aux Administrateurs,

3. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et approbation desdites conventions ;

4. Affectation du résultat de l'exercice 2018,

5. Renouvellement du mandat d'un administrateur,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

6. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

7. Examen de la situation financière de la Société et décision à prendre en application des dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique,

8. Pouvoirs pour dépôt et formalités.

Les actions doivent être déposées à la SOGEBOURSE - 01 BP 1355 ABIDJAN 01.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront retirer un formulaire de vote par correspondance au siège social.

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à l'ensemble des Administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement

d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 365.741.619 F CFA au Report à Nouveau dont le montant débiteur sera ainsi ramené de 2.496.470.438 F CFA à 2.130.728.819 F CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur de Nicolas de ROQUEFEUIL qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.
FC100065682-54377

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

Après l'examen de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018 et la constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, de ne pas prononcer la dissolution de la Société et, en conséquence, de poursuivre son activité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.
FC 100065682-54377

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

« S.E.T.A.O. »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA

Siège social : 22, rue des Foreurs
- 01 BP 925 - Abidjan 01
R.C.C.M- ABJ-1962-B-1219

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le :
Jeudi 27 juin 2019 à 10 h 00
au Novotel Hôtel - Abidjan Plateau
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
 2. Approbation de ces rapports et des comptes annuels au titre de l'exercice 2018 - Quitus aux Administrateurs,
 3. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et approbation desdites conventions ;
 4. Affectation du résultat de l'exercice 2018,
 5. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
6. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

7. Examen de la situation financière de la Société et décision à prendre en application des dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique,

8. Pouvoirs pour dépôt et formalités.

Les actions doivent être déposées à la SOGEBOURSE - 01 BP 1355 ABIDJAN 01.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront retirer un formulaire de vote par correspondance au siège social.

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à l'ensemble des Administrateurs

pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 365.741.619 F CFA au Report à Nouveau dont le montant débiteur sera ainsi ramené de 2.496.470.438 F CFA à 2.130.728.819 F CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur de Nicolas de ROQUEFEUIL qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

FC100065682-54377

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

Après l'examen de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018 et la constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, de ne pas prononcer la dissolution de la Société et, en conséquence, de poursuivre son activité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.

FC 100065682-54377

LES REALISATIONS DE SETAO DE 2012 A CE JOUR

CENTRE COMMERCIAL CAP SUD

Abidjan, COTE D'IVOIRE

Entreprise(s)
SETAO

Maître(s) d'ouvrage(s)
PROSUMA



Chiffres significatifs

* Surface : 16 700 m²

* Béton : 6 515 m³

Présentation

Réalisation en entreprise générale des travaux d'extension d'un centre commercial. Le projet comprend la construction : - d'un hypermarché de 16 700 m², dont 7 800 m² de surfaces commerciales utiles, - d'un parking en silo de 351 places sur 3 niveaux, - d'un bâtiment d'un étage avec un niveau intermédiaire pour bureaux.



PLATEFORME MULTI-TEMPERATURES

Abidjan, COTE D'IVOIRE

Entreprise(s)
SETAO

Maître(s) d'ouvrage(s)
PROSUMA



Chiffres significatifs

* Surface : 4 000 m²

* Structure métallique : 300 t.

Présentation

Sur un terrain de 8500 m², réalisation en entreprise générale d'entrepôts en charpente métallique et d'une cour pour camions.

Description

Ce projet consiste en la réalisation d'un entrepôt de stockage de produit frais qui sera constitué de :

- 1 chambre froide négative de 654 m²
- 3 chambres froides positives d'une surface totale de 1527 m²
- 1 zone de réception de nuit marée de 50 m²
- 1 zone de préparation de 712 m²
- 1 zone de bureau de 126 m²
- 1 bâtiment annexe pour les locaux techniques et locaux sociaux



CENTRE COMMERCIAL PRIMA

Abidjan, COTE D'IVOIRE

Entreprise(s)
SETAO

Maître(s) d'ouvrage(s)

SCI HASA

Architecte(s)

BIIN (F. Jendron) / BAMBA



Chiffres significatifs

* Surface : 5300 m²

Présentation

PRIMA est un centre commercial composé de deux bâtiments : une galerie commerciale et un supermarché CASINO.

La restructuration du centre porte sur le mail de la galerie commerciale, les façades des bâtiments (les 2), l'aménagement extérieur.

Description

La restructuration du mail comprend :

- Changement des vitrines
- Changement du sol et du plafond
- Création de nouveau sanitaire
- Création d'un mur végétal dans l'atrium
- Réfection de l'électricité à partir des TGBT y compris réalimentation des preneurs et de la DI
- Réfection de la climatisation et remplacement des centrales d'air
- Mise en conformité des désenfumages

Les travaux de façades comprennent :

- Modification des entrées par charpente métallique
- Revêtement en panneaux stratifiés compact haute densité couleur bois en lames
- La création de 5 échoppes
- La modification de la façade côté cinéma (dérasement du mur)

Les travaux d'aménagement extérieurs comprennent :

- Reconfiguration de la route entre les bâtiments
- Réfection des trottoirs
- Espaces verts
- Jeux pour enfants



INP-HB

Yamoussoukro, COTE D'IVOIRE

Entreprise(s)
SETAO

Maître(s) d'ouvrage(s)
**Unité de Coordination du Projet
C2D Education
Formation (UCP – EF)
Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique (MERS)**

Travaux réalisés en deux (2) phases
Cadre juridique : Marché public



Chiffres significatifs

Dépose d'étanchéité ou de shingle	66700 m ²
Shingle	40000 m ²
Etanchéité	16400 m ²
Couverture Métallique	11800 m ²

Présentation

Le projet consiste en la réhabilitation d'une grande partie de l'étanchéité des bâtiments composant les 3 instituts de l'INPH (ENSTP, INSET, ENSA) construit dans les années 80.
Plus de 65.000 m² à traiter.

Difficultés : travaux réalisés sur site occupé.



HOTEL MOVENPICK - ABIDJAN

Abidjan, COTE D'IVOIRE

Entreprise(s)

SETAO

Maître(s)

d'ouvrage(s)

SAPRIM



Chiffres significatifs

160 Chambres

7 étages

14 000 m² surface totale

Présentation

Construction du nouvel hôtel Mövenpick d'Abidjan.

Ce complexe haut-de-gamme sera doté de 160 chambres réparties sur 7 étages pour une surface totale de plus de 14 000 m². Situé sur le Plateau, le quartier d'affaires de la capitale ivoirienne, il surplombera la baie d'Abidjan et sera directement connecté avec le centre commercial Nour al Hayat pour créer un lieu de vie dédié à la détente, l'art, la restauration et les loisirs.

Bénéfice client

Fruit d'un partenariat de longue date entre Setao et le client Saprim, le projet a bénéficié de l'expertise de l'ingénierie centrale et de la direction du Développement de Bouygues Construction.

Après le centre commercial Cap sud et alors que Bouygues Travaux Publics a livré en 2015 le troisième pont d'Abidjan, la Côte d'Ivoire demeure un pays au potentiel important, qui entretient avec Bouygues Construction des relations historiquement fortes.

